

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix huit, le six décembre, le Conseil Municipal de la Commune de BOUAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GARREAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 28

**N° 8/2018**

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2018

**PRESENTS** : Jacques GARREAU, Maire, Nicole CHOTARD, Freddy HERVOCHON, Marie-Bernadette BOUREAU, Camille AUTRUSSEAU, Nicole LE BLEVENEC, Audrey GUITTONNEAU, Adjoint, Yves SALLARD, Laurent LOUVET, Jacqueline GAUDIN, Béatrice KERBOUL, Philippe LEMAIRE, Chantal SUREAU Bernadette BERTET, Marie-Claire GOBIN, Jacques EPERVRIER, Luc ELINEAU, Martine OIZILLON, Erwan GOUIFFES, Gwénaëlle THOMAS et Roger BLANLOT, Conseillers municipaux.

**EXCUSES** : Régis BERBETT (pouvoir à Laurent LOUVET), Grégory SIRAUDEAU (pouvoir à Freddy HERVOCHON), Julien LE COUTURIER (pouvoir à Audrey GUITTONNEAU), Yannic FLYNN (pouvoir à Camille AUTRUSSEAU), Gwénaëlle PENISSON (pouvoir à Nicole CHOTARD) ;

**ABSENTS** : Bénédicte PICHENOT et Jacques CHATEAU

### 1) **RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS – NANTES METROPOLE – ANNÉE 2017**

Exposé :

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que, chaque année, tout Établissement Public de Coopération Intercommunale doit remettre au Maire de chaque commune membre un rapport annuel d'activité en vue d'être communiqué en Conseil municipal.

Conformément à cette disposition, le rapport 2017 de Nantes Métropole, disponible sur le site internet de Nantes Métropole (<https://www.nantesmetropole.fr/institution-metropolitaine/institution/rapport-annuel-2017-99055.kjsp>) est présenté en séance par M. Jacques GARREAU, Maire de Bouaye et Vice-Président de Nantes Métropole.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 28 novembre 2018

Considérant qu'il convient de présenter au conseil municipal le rapport annuel d'activité de l'année 2017 tel qu'il a été transmis à cet effet par Madame la Présidente de Nantes Métropole ;

- de prendre acte du rapport annuel d'activité de Nantes Métropole au titre de l'année 2017.

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel d'activité de Nantes Métropole au titre de l'année 2017.

## 2) DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Monsieur Jacques Garreau

Exposé :

Le Conseil municipal peut, en cours d'exercice, modifier le budget, afin d'ajuster les crédits nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité.

A ce titre, il convient notamment de procéder à des réajustements à la section fonctionnement, afin de prendre en compte en particulier l'augmentation des effectifs scolaires et la fréquentation des services ainsi que les dépenses liées à des travaux imprévus (réparations suite à des sinistres ou des pannes).

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 mars 2018, approuvant le budget primitif 2018 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 28 novembre 2018,

- d'adopter la décision modificative du budget n°1, présentée ci-après :

FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	
<b>011– charges à caractère général</b>	<b>120 000 €</b>
011 – 60612 – énergie électricité	40 000 €
011 -60623 – alimentation	40 000 €
011 – 60631 – produits d'entretien	10 000 €
011- 6067 – fournitures scolaires	10 000 €
011 – 615221 – bâtiments publics	10 000 €
011 – 61551 – matériel roulant	10 000 €
<b>022- dépenses imprévues</b>	<b>- 120 000 €</b>
022 – dépenses imprévues	- 120 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

Le Conseil municipal, après délibération, par 19 voix pour et 7 abstentions (Marie-Claire Gobin, Jacques Epervrier, Luc Elineau, Martine Oizillon, Erwan Gouiffes, Gwénaëlle Thomas et Roger Blanlot) :

- d'adopter la décision modificative du budget n°1, présentée ci-après :

FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	
<b>011– charges à caractère général</b>	<b>120 000 €</b>
011 – 60612 – énergie électricité	40 000 €
011 -60623 – alimentation	40 000 €
011 – 60631 – produits d'entretien	10 000 €
011- 6067 – fournitures scolaires	10 000 €
011 – 615221 – bâtiments publics	10 000 €
011 – 61551 – matériel roulant	10 000 €
<b>022- dépenses imprévues</b>	<b>- 120 000 €</b>
022 – dépenses imprévues	- 120 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

### 3) TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX – ANNÉE 2019

Rapporteur : Monsieur Jacques Garreau

Exposé :

Comme chaque année, au dernier trimestre, le Conseil municipal est appelé à actualiser les tarifs communaux pour l'année suivante.

En 2019, les principes suivants sont proposés :

- augmentation de +2 % des tarifs de la plupart des services municipaux ;

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 28 novembre 2018 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs des services municipaux pour une mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

- d'approuver les tarifs pour l'année 2019 selon le tableau joint à la présente.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve les tarifs pour l'année 2019 selon le tableau joint à la présente.

#### 4) AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Rapporteur : Monsieur Jacques Garreau

Exposé :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et L.2121-29 ;

Vu l'article L.232-1 du code des juridictions financières ;

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 28 novembre 2018 ;

Vu les crédits d'investissements ouverts au titre de l'exercice 2018 ;

Considérant qu'il convient d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019 ;

- d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2019 avant le vote du budget 2019 dans la limite de 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

<b>Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget</b>		
<b>Chapitre – Libellé - Nature</b>	<b>Crédits ouverts en 2018</b>	<b>Montant autorisé avant le vote du BP 2019</b>
20 – Immobilisations incorporelles	42 116 €	10 000 €
21 – Immobilisations corporelles	1 254 699,62 €	50 000 €
23 – Immobilisations en cours	1 579 695,98 €	100 000 €
<b>Total des dépenses d'investissement hors dette</b>	<b>2 876 511,60 €</b>	<b>160 000 €</b>

Le Conseil municipal, après délibération, par 19 voix pour et 7 abstentions (Marie-Claire Gobin, Jacques Epervrier, Luc Elineau, Martine Oizillon, Erwan Gouiffes, Gwénaëlle Thomas et Roger Blanlot) :

- autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2019 avant le vote du budget 2019 dans la limite de 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

<b>Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget</b>		
<b>Chapitre – Libellé - Nature</b>	<b>Crédits ouverts en 2018</b>	<b>Montant autorisé avant le vote du BP 2019</b>
20 – Immobilisations incorporelles	42 116 €	10 000 €
21 – Immobilisations corporelles	1 254 699,62 €	50 000 €
23 – Immobilisations en cours	1 579 695,98 €	100 000 €
<b>Total des dépenses d'investissement hors dette</b>	<b>2 876 511,60 €</b>	<b>160 000 €</b>

## **5) OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES EN 2019 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Madame Audrey GUITTONNEAU

### Exposé :

La loi du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le cadre réglementaire de l'ouverture dominicale des commerces en disposant que :

- le nombre d'autorisations annuelles maximum est porté de cinq à douze,
- le Maire doit demander l'avis du Conseil municipal, à titre consultatif, avant de prendre la décision d'autoriser l'ouverture des commerces le dimanche,
- le Maire doit se conformer à l'avis du Conseil métropolitain si l'autorisation d'ouverture porte sur plus de cinq dimanches par an,
- la liste des dimanches pour lesquels l'ouverture des commerces est autorisée doit désormais être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante,
- seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord écrit à l'employeur pourront travailler le dimanche.

Depuis 2014, tout en réaffirmant qu'ils étaient défavorables à la généralisation de l'ouverture des commerces le dimanche, les élus métropolitains ont émis le vœu que les maires autorisent l'ouverture des commerces de détail de centres-villes et de centres-bourgs deux dimanches avant Noël, au vu de la signature d'accords territoriaux. C'est sur la base de ces accords que les commerces de centre-ville (ou centre-bourg) et de proximité de Bouaye ont été autorisés à ouvrir.

Le 6 décembre 2017, le dialogue territorial a abouti à un accord entre partenaires sociaux et acteurs du commerce pour les années 2018, 2019 et 2020.

Les signataires de l'accord sont favorables à l'ouverture des commerces de Nantes Métropole dans les strictes conditions suivantes :

- l'avant dernier dimanche avant Noël pour tous les commerces
- le dernier dimanche avant Noël pour les commerces de centre-ville, centre-bourg et de proximité
- un dimanche complémentaire et commun pour tous les commerces, fixé chaque année par avenant
- aux horaires précisés dans chaque avenant
- sous réserve expresse de l'application stricte de l'accord signé l'année précédente

La signature d'un accord triennal est une avancée importante qui donne de la lisibilité à tous les acteurs.

Pour 2019, conformément à l'accord triennal signé le 6 décembre 2017 par les partenaires sociaux et les acteurs du commerce, et sous réserve de la signature d'un avenant pour 2019, les ouvertures dominicales devront respecter les strictes conditions suivantes :

- ouverture de l'ensemble des commerces situés sur le territoire de Nantes Métropole le dimanche 15 décembre 2019, aux horaires fixés par l'avenant à l'accord triennal issu de la négociation entre les signataires de l'accord
- ouverture des commerces de détail spécialisés non-alimentaires, des commerces de détail spécialisés alimentaires, des commerces de détail non spécialisés sans prédominance alimentaire, les services personnels (coiffure, soins de beauté et entretien corporel, blanchisserie-teinturerie de détail), les activités de réparation de bien personnels et domestiques situés sur le territoire de Nantes Métropole, uniquement dans les pôles de proximité et le pôle centre-ville de Nantes définis par le Schéma directeur d'urbanisme commercial de Nantes Métropole, le dimanche 22 décembre 2019, aux horaires fixés par l'avenant à l'accord triennal issu de la négociation entre les signataires de l'accord
- ouverture de l'ensemble des commerces situés sur le territoire de Nantes Métropole un troisième dimanche dans l'année, à la date et aux horaires fixés par l'avenant à l'accord triennal issu de la négociation entre les signataires de l'accord

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Aménagement du territoire et Développement économique du 22 novembre 2018,

- d'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces de Bouaye en 2019, conformément à l'accord triennal signé le 6 décembre 2017 par les partenaires sociaux et les acteurs du commerce, et sous réserve de la signature d'un avenant pour 2019.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à l'ouverture des commerces de Bouaye en 2019, conformément à l'accord triennal signé le 6 décembre 2017 par les partenaires sociaux et les acteurs du commerce, et sous réserve de la signature d'un avenant pour 2019.
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>6) DEMARCHE TERRITORIALE DE RESORPTION DES CAMPMENTS ILLICITES ET INTEGRATION DES MIGRANTS D'EUROPE DE L'EST – PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNE DE BOUAYE ET NANTES METROPOLE</b>
--

Rapporteur : Mme Marie-Bernadette BOUREAU

Exposé :

L'intégration des publics migrants de l'Europe de l'Est vivant dans des campements illicites est une question prégnante sur le territoire métropolitain. Afin de faire progresser cette situation, tout en améliorant les problématiques de sécurité et de tranquillité publique engendrées par les occupations illégales de terrains, les 24 communes de Nantes Métropole mènent depuis plusieurs années des actions visant à favoriser l'insertion de ces publics dans le droit commun, notamment par le logement et par l'emploi. Elles ont également initié une démarche territoriale volontariste, mobilisant l'État et le Département de Loire-Atlantique, fondée sur une doctrine reposant sur les principes d'humanité et de fermeté, et travaillé à des pistes de solidarité intercommunale, tout en veillant au respect des compétences de chacun. Il s'agit ici de formaliser le partenariat entre Nantes Métropole et les communes sur ces enjeux.

## 1. Répartition financière pour la Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS)

La démarche territoriale impulsée se traduit notamment par un dispositif de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS), adopté par le Conseil Métropolitain du 13 octobre 2017. Cette MOUS vise à favoriser la résorption de certains campements illicites, tout en stabilisant les familles qui le souhaitent dans une situation légale d'habitat. La MOUS, sous maîtrise d'ouvrage Nantes Métropole, a été confiée par marché public à l'Association Saint-Benoît Labre (Bureau métropolitain du 24 novembre 2017) et intègre 4 missions :

- analyser et mettre en forme de l'état des lieux existant des campements illicites,
- repérer des opportunités de parcours d'insertion,
- réaliser un diagnostic social global et individualisé des ménages,
- mettre en œuvre un accompagnement global et individualisé.

Par délibération du conseil métropolitain 13 octobre 2017, la répartition financière relative à la MOUS a été établie de la manière suivante :

- Etat – DIHAL : 50 %
- Conseil Départemental 44 : 25 %
- Nantes Métropole : 10 %
- Communes : 15 %

Cette répartition financière a fait l'objet de conventions de Nantes Métropole avec l'État et le Conseil Départemental. Une délibération du conseil métropolitain du 7 décembre 2018 actera la participation des communes à hauteur de 15 % du montant de la MOUS, répartie au prorata de leur poids démographique respectif.

## 2. Répartition financière pour les terrains d'insertion temporaires

La démarche territoriale se traduit également par un dispositif de terrains d'insertion temporaires permettant de faciliter l'accompagnement du public qui bénéficie dans ce cadre d'un habitat transitoire de type caravane ou mobile-home, avant l'accès au logement de droit commun lorsque les conditions pour y accéder sont réunies. L'aménagement et la gestion de ces terrains d'insertion temporaires relèvent de l'initiative des communes.

Concernant la gestion et l'entretien de ces terrains, il avait été proposé, dans le cadre du comité de pilotage de la démarche territoriale du 14 mars 2017, que l'État financerait ces coûts à hauteur de 50 % d'un forfait annuel. La participation de l'État a déjà fait l'objet d'une convention avec Nantes Métropole.

Dans un objectif de solidarité intercommunale, la délibération du conseil métropolitain du 7 décembre 2018 a validera le principe que les communes sans terrains d'insertion temporaires contribuent à ces dépenses à hauteur de 25%, au prorata de leur poids démographique respectif, 25% restant à la charge des communes d'implantation des terrains d'insertion temporaires.

Le forfait annuel, base de calcul de cette répartition financière, est défini comme suit :

- 2 000€ par emplacement pour un terrain équipé en eau et électricité, avec un dispositif de gestion et d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain,
- 1 000€ par emplacement pour terrain équipé en eau et électricité, sans dispositif de gestion ni d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain.

Or, il s'avère que ce forfait de 2000€ ou 1000€ est parfois inférieur aux coûts réels dépensés par les communes. Pour soutenir encore davantage les communes qui se mobilisent activement dans la démarche partenariale, la même délibération a introduit un financement complémentaire de Nantes Métropole, en finançant le différentiel entre les coûts réels et les coûts mentionnés dans le forfait annuel précité.

Les communes gestionnaires de ces terrains d'insertion temporaires conservent nécessairement à leur charge 25% du forfait précité de 2000€ ou 1000€ par emplacement.

Le versement de la subvention s'opérera en fin d'année civile, à compter de l'exercice budgétaire 2019, sur la base des justificatifs de paiement des factures liées à la gestion et à l'entretien des terrains transmis par les communes.

Afin d'assurer la mise en œuvre de cette démarche, il est donc proposé de signer une convention de partenariat avec Nantes Métropole, permettant de contractualiser le partenariat financier selon les modalités précisées précédemment (cf. convention cadre en annexe de cette délibération, et répartition financière selon le poids démographique de chaque commune).

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

Vu l'avis de la commission affaires générales du 28 novembre 2018

- d'approuver le principe de la participation financière des communes à la Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale à hauteur de 15 % du montant du marché public, sur la durée de la démarche et à compter de l'exercice 2018 au prorata du poids démographique de chacune soit un montant de 321 € pour la ville de Bouaye ;
- d'approuver, au titre de la solidarité intercommunale, la participation financière des communes non dotées de terrains d'insertion temporaires à hauteur de 25 % du forfait annuel défini ci-dessus, sur la durée de la démarche et à compter de l'exercice 2018, soit un montant de 824 € pour la ville de Bouaye ;
- d'approuver, au titre de la solidarité intercommunale, une convention cadre de coopération avec Nantes Métropole ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec Nantes Métropole et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve, au titre de la solidarité intercommunale, la participation financière des communes non dotées de terrains d'insertion temporaires à hauteur de 25 % du forfait annuel défini ci-dessus, sur la durée de la démarche et à compter de l'exercice 2018, soit un montant de 824 € pour la ville de Bouaye ;
- approuve, au titre de la solidarité intercommunale, une convention cadre de coopération avec Nantes Métropole ;
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec Nantes Métropole et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**7) GROUPEMENT DE COMMANDES DES COMMUNES DE BOUAYE, BOUGUENAI, COUËRON, LA CHAPELLE SUR ERDRE, LE PELLERIN, LES SORINIERES, MAUVES SUR LOIRE, NANTES, ORVAULT, SAINT SEBASTIEN ET VERTOUP POUR DES PRESTATIONS DE CONSEILS EN ARCHITECTURE**

Rapporteur : Monsieur Freddy HERVOCHON

Exposé :

#### **Le contexte**

Nantes Métropole a arrêté un projet de Plan Local d'Urbanisme métropolitain au Conseil Communautaire du 13 avril 2018.



Selon les dispositions du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, qui prévoit une modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, en préservant les outils préexistants, tout en créant de nouveaux outils, le projet de PLU métropolitain développe des dispositions réglementaires favorisant l'adaptation des opérations au contexte urbain dans lequel elles s'insèrent.

Dès l'approbation du PLUm, les élus et services instructeurs des communes seront en charge de la mise en œuvre des nouvelles dispositions réglementaires qui tiennent compte du contexte et de la qualité urbaine du projet. Un groupement de commandes de prestations de conseils en architecture et urbanisme est constitué afin d'organiser une mission d'assistance aux élus et aux services instructeurs, dans le cadre de l'instruction des autorisations en droit des sols.

### **Le groupement de commandes**

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la convention précise les modalités de fonctionnement du groupement de commandes. La Ville de Nantes est désignée coordonnateur et à ce titre mandatée par les membres notamment pour piloter les procédures de mise en concurrence, signer et notifier les marchés et accords-cadres pour le compte du groupement y compris la reconduction de ces contrats. Chaque membre assumera ensuite l'exécution des marchés et accords cadres pour la partie le concernant ; notamment son exécution financière. Il est précisé que la désignation du coordonnateur emporte celle de la Commission d'Appel d'Offres compétente qui sera chargée, pour les procédures relevant de sa compétence, d'attribuer les marchés et accords-cadres.

Le groupement de commande est constitué pour une durée de 2 ans renouvelable une fois pour la même durée.

### **Le marché**

L'objet du marché porte sur des prestations de conseils en architecture consistant à assister les élus et les instructeurs des autorisations en droit des sols dans leurs rôles d'analyse et d'échanges sur les projets de construction, sur les questions de qualité architecturale au regard de critères de qualités d'insertion urbaine, patrimoniales, paysagères et environnementales.

Les prestataires pourront remplir les missions suivantes :

- Conseil auprès de particuliers et maîtres d'ouvrage publics ou privés, dans le cadre de toute demande d'autorisation en Droit des sols, du stade de l'opportunité à celle du permis modificatif,
- Avis sur toute demande d'autorisation en Droit des sols, du stade de l'opportunité à celle du permis modificatif, déposés par des architectes ou des maîtres d'œuvre.
- Conseil auprès des services instructeurs et des élus communaux, dans le cadre de leur instruction de toute demande d'autorisation en Droit des sols, du stade de l'opportunité à celle du permis modificatif,
- Relation et dialogue avec l'Architecte des Bâtiments de France, en lien avec les communes qui le souhaitent,
- Participation et conseil lors de jurys de concours organisés par la commune,
- Participation à des réunions ad hoc sur des projets sensibles, en lien avec un processus d'autorisation Droits des Sols.

Conformément aux articles 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, un accord-cadre mono attributaire à bons de commande sera lancé selon une procédure concurrentielle avec négociation. Le démarrage des prestations est prévu courant du second semestre 2019.

Le marché sera constitué de 3 lots regroupant les communes de l'agglomération, comme suit :

Lot n°1 : commune de Nantes ;

Lot n°2 : communes de Bouaye, Bouguenais, Couëron, Le Pellerin, Orvault ;

Lot n°3 : communes de La Chapelle sur Erdre, Les Sorinières, Mauves sur Loire, Saint Sébastien, Vertou.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au groupement de commande pour le lot n°2 et de retenir, parmi les prestations proposées, la prestation de conseil auprès des services instructeurs et des élus communaux, dans le cadre de leur instruction de toute demande d'autorisation en Droit des sols, du stade de l'opportunité à celle du permis modificatif pour une durée de deux heures par mois.

La part de dépenses pour la commune est estimée à 2000 € HT par an. Pour ce lot, il n'est pas prévu de seuil minimum ou maximum de commande.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Aménagement du territoire et Développement économique du 22 novembre 2018,

- D'approuver la convention de groupement de commandes entre les Villes de Nantes, Bouaye, Bouguenais, Couëron, La Chapelle sur Erdre, Le Pellerin, les Sorinières, Mauves sur Loire, Orvault, Saint-Sébastien et Vertou, relatif aux missions de conseils en architecture ci annexée,
- D'autoriser le coordonnateur du groupement de commande à lancer la procédure concurrentielle avec négociation et à signer les marchés à venir au nom des membres du groupement de commande
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve la convention de groupement de commandes entre les Villes de Nantes, Bouaye, Bouguenais, Couëron, La Chapelle sur Erdre, Le Pellerin, les Sorinières, Mauves sur Loire, Orvault, Saint-Sébastien et Vertou, relatif aux missions de conseils en architecture ci annexée,
- autorise le coordonnateur du groupement de commande à lancer la procédure concurrentielle avec négociation et à signer les marchés à venir au nom des membres du groupement de commande
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>8) CONVENTION DE FINANCEMENT GRP TOUR DU LAC DE GRAND LIEU</b>
---

Rapporteur : Monsieur Yves SALLARD

Exposé :

Le Conseil Municipal a délibéré le 28 juin 2018 afin d'adhérer aux actions de mise œuvre de la « mise en tourisme autour du lac de Grand-Lieu » par la signature d'une charte d'engagement partenariale.

Cette charte a défini notamment les modalités de prise en charge financières par les intercommunalités d'un plan d'actions. L'action de promotion du GRP Tour du Lac ne pouvant être prise en charge pour l'année 2018 par Nantes Métropole, il convient que le Conseil municipal délibère sur une convention de financement pour l'année 2018 avec la Communauté de communes de Grand Lieu.

Les dépenses liées à l'organisation de la randonnée 2018 sont partagées entre les signataires de la convention ci annexée. Il est proposé que la Commune de Bouaye participe à hauteur de 682,20 €.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Aménagement du territoire et Développement économique du 22 novembre 2018,

- D'approuver les termes de la convention de financement 2018 GRP Tour du Lac de Grand Lieu ci annexée,
- De fixer la participation financière de la Commune de Bouaye pour l'année 2018 à hauteur de 682,20 €,

- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention et de prendre toutes les mesures administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après délibération, par 20 voix pour et 7 abstentions (Marie-Claire Gobin, Jacques Epervrier, Luc Elineau, Martine Oizillon, Erwan Gouiffes, Gwénaëlle Thomas et Roger Blanlot) :

- approuve les termes de la convention de financement 2018 GRP Tour du Lac de Grand Lieu ci annexée,
- fixe la participation financière de la Commune de Bouaye pour l'année 2018 à hauteur de 682,20 €,
- autorise Monsieur le maire à signer la convention et de prendre toutes les mesures administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

<b>9) CONVENTION CADRE 2019-2021 RELATIVE A L'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA VILLE DE BOUAYE (CPIE)</b>
--

Rapporteur : Mr Laurent Louvet

Exposé :

Par délibération du 27 mai 2009, le Conseil municipal approuvait la première convention cadre à l'environnement et au développement durable, la volonté étant de structurer et fédérer les actions d'éducation à l'environnement sur le territoire de la Ville de Bouaye.

Une délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2015 actait le conventionnement avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Logne et Grand Lieu, sur la période de décembre 2015 à décembre 2018. Cette convention, avait pour objet de renforcer la pertinence des actions engagées sur le territoire et de préciser les modalités de mise en œuvre des objectifs communs suivants :

- structurer et fédérer les partenaires autour d'actions déjà existantes ou nouvelles en accord avec les choix politiques des élus ;
- améliorer la lisibilité de l'ensemble des actions sur le territoire de Bouaye de façon à faciliter la communication et l'appropriation de connaissances par l'ensemble des Boscéens ;
- développer une synergie entre les acteurs par des actions organisées en commun.

Dans la continuité de la dynamique engagée et en conformité avec les axes de l'Agenda 21 de la Ville de Bouaye, il est proposé de reconduire cette convention à compter du 1 janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2021.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

Vu l'avis de la commission Aménagement du Territoire Développement Economique du 22 novembre 2018,

- d'approuver les termes de la convention cadre (2019-2021) relative à l'éducation à l'environnement pour un développement durable de la Ville de Bouaye.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention cadre (2019-2021) relative à l'éducation à l'environnement pour un développement durable de la Ville de Bouaye.
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

## 10) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA CAF RELATIVE A LA PRESTATION DE SERVICE « ACCUEIL ADOLESCENTS »

Rapporteur : Mme Nicole Chotard

Exposé :

La Caisse d'Allocations familiales contribue au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte, à la prévention des exclusions, au maintien des liens familiaux.

Suite à des évolutions réglementaires récentes, et afin de préparer le passage vers l'utilisation d'un Portail Partenaires (Service AFAS) pour la transmission des données, la CAF propose de renouveler la dernière convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et ce jusqu'au 31 décembre 2021 pour l'Accueil de Loisirs adolescents de la Ville.

Ce conventionnement d'objectifs et de financement vise à soutenir le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs et des accueils de jeunes déclarés auprès des partenaires institutionnels, par le versement d'une prestation de service « accueils adolescents ».

Dans le cadre de sa politique enfance jeunesse, et plus particulièrement l'orientation N°5 du Projet Educatif Local visant « L'accès au plus grand nombre aux activités culturelles, sportives et de loisirs », la Ville de Bouaye propose de conventionner avec la CAF pour :

- contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

Le montant de la prestation sera calculé selon les modalités suivantes :

Montant de la prestation de service = 30 % x prix de revient dans la limite d'un prix plafond x nombre d'actes ouvrant droit x taux de ressortissants du régime général.

Il est donc proposé de reconduire cette convention à compter du 1 janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2021.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

Vu l'avis de la commission affaires générales du 28 novembre 2018

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financements (2018-2021) relative à la prestation de service « accueil adolescents »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention d'objectifs et de financements (2018-2021) relative à la prestation de service « accueil adolescents »,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

## 11) SUBVENTION APEL – ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE

Rapporteur : Mme Nicole Chotard

Exposé :

L'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (APEL) a investi, pour ces 10 classes, dans du matériel informatique (10 vidéoprojecteurs, 10 ordinateurs et 10 tablettes). L'objectif est d'améliorer leur accompagnement pédagogique par le biais de matériel numérique.

La Ville de Bouaye, après avis favorable de la commission Affaires générales, réunie le 28 novembre 2018, souhaite apporter son soutien à ce projet porté par l'association et dont le montant s'élève à 30 244€. L'association sollicite une subvention de 500€.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission Affaires Générales du 28 novembre 2018 :

- d'attribuer à l'association APEL une subvention exceptionnelle de 500 €, pour participer à un meilleur accompagnement pédagogique, par le biais d'acquisition de matériel numérique.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- attribue à l'association APEL une subvention exceptionnelle de 500 €, pour participer à un meilleur accompagnement pédagogique, par le biais d'acquisition de matériel numérique.

## 12) SUBVENTION A BACUS – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Monsieur Camille AUTRUSSEAU

Exposé :

L'association BACUS propose l'activité d'Ultimate dans la commune de Bouaye depuis septembre 2017. A l'occasion de l'Assemblée Générale de l'Office des Sports de Bouaye, le 27 avril 2018, il a été voté le droit à cette nouvelle association de bénéficier d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2018.

La Ville de Bouaye, après avis positif de la commission Sport et Culture réunie le 26 novembre 2018, souhaite apporter son soutien à l'association en lui accordant une subvention de fonctionnement calculée sur les pondérations fixées par la Ville dont le montant s'élève à 494 €.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission Sport et Culture du 26 novembre 2018

- d'attribuer à l'association d'Ultimate BACUS une subvention de fonctionnement de 494 €.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- attribue à l'association d'Ultimate BACUS une subvention de fonctionnement de 494 €.

### 13) SUBVENTION AU FC BOUAYE – TOURNOI GENERATION ESPOIRS 2018

Rapporteur : Monsieur Camille AUTRUSSEAU

Exposé :

Le club de football du FC Bouaye a organisé son quinzième tournoi Génération Espoirs, les 9 et 10 juin 2018. Ce moment fort pour le club et ses 150 bénévoles permet aux jeunes footballeurs boscéens et du département de jouer avec les jeunes des meilleurs clubs professionnels français.

La Ville de Bouaye, après avis positif de la commission Sport et Culture réunie le 26 novembre 2018, souhaite apporter son soutien à ce projet porté par l'association et dont le montant s'élève à 25 890 €.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission Sport et Culture du 26 novembre 2018

- d'attribuer au club de football du FC Bouaye une subvention exceptionnelle de 800 €, pour l'organisation du tournoi Génération Espoirs 2018.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- attribue au club de football du FC Bouaye une subvention exceptionnelle de 800 €, pour l'organisation du tournoi Génération Espoirs 2018.

### 14) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATIONS DE POSTES – AVANCEMENT DE GRADE

Rapporteur : Monsieur Jacques Garreau

Exposé :

Pour répondre aux besoins de la collectivité et suite à la réussite d'un agent à un examen professionnel, il est proposé de modifier un poste du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, dans le cadre de la procédure d'avancement de grade.

Ainsi, il est proposé de créer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet au sein de la médiathèque municipale.

Le poste initial sera supprimé après avis du comité technique.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 28 novembre 2018,

- De **créer** le poste suivant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

1 poste d'Adjoint du patrimoine principal 2e classe TC

- De **modifier** le tableau des effectifs en conséquence.

Les crédits nécessaires seront prévus au BP 2019 chapitre 012.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **crée** le poste suivant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

1 poste d'Adjoint du patrimoine principal 2e classe TC

- **modifie** le tableau des effectifs en conséquence.

Les crédits nécessaires seront prévus au BP 2019 chapitre 012.

<b>15) INFORMATION – COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
---

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Il est rendu compte de l'exercice par le Maire des diverses attributions du conseil municipal qui lui ont été déléguées en vertu :

**de la délibération du 10 avril 2014 :**

*Néant*

**de la délibération du 10 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à ester en justice pour la durée du mandat, et notamment à représenter la commune en défense dans toutes actions intentées contre elle :**

- Jugement du 26 octobre 2018 : le tribunal administratif de Nantes a rejeté la demande d'annulation de la décision d'opposition à la déclaration préalable (en date du 5 juillet 2016), demande faite par les époux Coutanceau, ainsi que la décision du 23 septembre 2016 par laquelle le Maire a rejeté leur recours gracieux

- Jugement du 9 novembre 2018 : le tribunal administratif de Nantes a rejeté la demande d'annulation de la décision d'opposition à la déclaration préalable (en date du 11 mai 2016), demande faite par les époux Perrier-De Wismes, ainsi que la décision implicite du 18 septembre 2016 par laquelle le Maire a rejeté leur recours gracieux

Le Conseil municipal prend acte.

Jacques GARREAU

Jacques EPERVRIER

Nicole CHOTARD

Luc ELINEAU

Freddy HERVOCHON

Martine OIZILLON

Marie-Bernadette BOUREAU

Erwan GOUIFFES

Camille AUTRUSSEAU

Gwénaëlle THOMAS

Nicole LE BLEVENEC

Roger BLANLOT

Audrey GUITTONNEAU

Yves SALLARD

Laurent LOUVET

Jacqueline GAUDIN

Béatrice KERBOUL

Philippe LEMAIRE

Chantal SUREAU

Bernadette BERTET

Marie-Claire GOBIN



